

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

-
Commun à tous les lots

Personne publique :

**Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
(Institut Agro)**

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP)
Siège social : 42 rue Scheffer – 75016 Paris

Au titre de son école interne Institut Agro Montpellier
2 place Pierre VIALA – 34060 Montpellier Cedex 2

Au titre de son école interne Institut Agro de Rennes-Angers
65, rue de Saint-Brieuc – CS 84215–35042 Rennes Cedex

Au titre de son école interne Institut Agro de Dijon
26 boulevard du Docteur Petitjean – 21000 Dijon

OBJET : Prestations de services d'assurance pour l'Institut Agro

Affaire n°26A0011

Etabli en application de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Appel d'offres ouvert européen en application des articles L. 2124-2, R. 2131-16 à 18, R. 2124-2 et R. 2161-2 à 5 du code de la commande publique

Date et heure limites de remise des offres : 26 octobre 2026 à 12H00

**DEPOT DES OFFRES SUR LE SITE DE LA PLATEFORME DES ACHATS DE L'ETAT (PLACE) A
L'ADRESSE SUIVANTE :**

[https://www.marches-
publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3068579&orgAcronyme=f2h](https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3068579&orgAcronyme=f2h)

SOMMAIRE

ARTICLE 1 -	ETENDUE ET OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 -	DUREE DU MARCHE PUBLIC	4
2 - 1 -	DUREE DU MARCHE PUBLIC	4
2 - 2 -	RECONDUCTION	4
ARTICLE 3 -	DECOMPOSITION DU MARCHE PUBLIC	4
ARTICLE 4 -	PROCEDURE	5
4 - 1 -	TYPE DE PROCEDURE	5
4 - 2 -	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
4 - 3 -	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
4 - 4 -	MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE	5
4 - 5 -	MODIFICATIONS DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
4 - 6 -	COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CHARGES	6
4 - 7 -	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	6
4 - 8 -	UNITE MONETAIRE	6
4 - 9 -	MODE DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT	6
ARTICLE 5 -	VISITE ET APPRECIATION TECHNIQUE DES OFFRES	6
5 - 1 -	VISITE DES LOCAUX	6
5 - 2 -	APPRECIATION TECHNIQUE DES OFFRES	7
ARTICLE 6 -	MODALITES DE REMISE DES PLIS DE CANDIDATURES ET D'OFFRES	7
6 - 1 -	MODE DE DEVOLUTION	7
6 - 2 -	DISPOSITIONS RELATIVES AUX SOUS-TRAITANTS	7
6 - 3 -	DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPEMENTS	7
6 - 4 -	PRESENTATION DES PLIS	8
6 - 5 -	CONTENU DES PLIS	8
6 - 6 -	ENVOI ET RECEPTION DES PLIS	10
ARTICLE 7 -	VERIFICATION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS	12
ARTICLE 8 -	EXAMEN, ANALYSE ET CLASSEMENT DES OFFRES	12
ARTICLE 9 -	VARIANTES	14
9 - 1 -	VARIANTES A L'INITIATIVE DES SOUMISSIONNAIRES (VARIANTES LIBRES)	14
9 - 2 -	VARIANTES A L'INITIATIVE DU POUVOIR ADJUDICATEUR	14
ARTICLE 10 -	NEGOCIATION	15
ARTICLE 11 -	ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC	15
ARTICLE 12 -	NOTIFICATION DU MARCHE PUBLIC	16
ARTICLE 13 -	RECOURS CONTENTIEUX	16

Créé en janvier 2020, l'Institut Agro est un établissement public d'enseignement supérieur et de recherche dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement (statut EPSCP Grand établissement). Il couvre l'ensemble des thématiques et filières du végétal et de l'animal, y compris la vigne et le vin, l'horticulture, l'halieutique et le paysage, et travaille en lien étroit avec les organismes de recherche, les universités, les autres grandes écoles et les acteurs du monde socio-économique (public et privé), en France et dans le monde.

L'Institut Agro regroupe trois écoles - l'Institut Agro Montpellier, l'Institut Agro Rennes-Angers, l'Institut Agro Dijon - et offre une palette étendue de formations initiales et continues (cursus ingénieur, master, doctorat, bachelor agro, licence pro, et divers autres diplômes d'établissement).

L'Institut Agro compte 6 000 étudiants (dont 3 200 élèves ingénieurs et 450 doctorants), 1 400 personnels (dont 300 enseignants-chercheurs), 6 campus, 3 domaines expérimentaux agricoles, 35 unités de recherche (33 unités mixtes de recherche et 2 unités propres), une maison d'édition, une fondation, 18 chaires et un réseau d'incubateurs d'entreprises. L'Institut Agro assure également une mission d'appui aux 800 établissements de l'enseignement technique agricole. Le budget consolidé de l'Institut Agro s'élève à 150 M€, incluant la masse salariale des personnels titulaires de la fonction publique, prise en charge directement par le ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire.

L'Institut est placé sous la tutelle principale de la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire et la tutelle pédagogique du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Son siège est à Paris, au 42, rue Scheffer dans le 16^e arrondissement.

En savoir plus : www.institut-agro.fr

La présente consultation porte sur les prestations de services désignées ci-après :

Prestations de services d'assurance pour l'Institut Agro.

Elle couvre les besoins de l'ensemble des composantes de l'Institut Agro, notamment de ses trois écoles :

- L'Institut Agro Dijon ;
- L'Institut Agro Rennes-Angers ;
- L'Institut Agro Montpellier.

Le code de nomenclature CPV retenu est le suivant :

Lot	Code CPV retenu	Intitulé
1	66515200-5	Services d'assurance de biens
2	66515000-3	Services d'assurance dommages ou pertes
3	66515410-0	Services d'assurance contre les pertes financières
4	66516000-0	Services d'assurance responsabilité civile
	66513100	Services d'assurance défense et recours
5	66512000-2	Services d'assurance accidents et maladie
6	66514110-0	Services d'assurance de véhicules à moteur

Le code nomenclature NACRES retenu par l'Institut Agro est le suivant :

Lot	Code NACRES	Intitulé
1	EA.11	Assurances de biens immobiliers
2	EA.12	Assurances d'équipements scientifiques
3	EA.24	Autres assurances
4	EA.21	Assurance responsabilité civile
5	EA.22 ou EA.24	Assurances rapatriement des agents en mission (si assistance voyage) / Autres assurances
6	EA.01	Assurances du parc véhicules routier

RC

La consultation aboutira à un marché ordinaire pour chaque lot.

Les candidats peuvent répondre à un, plusieurs lots ou l'ensemble des lots

ARTICLE 2 - DUREE DU MARCHE PUBLIC

2 - 1 - Durée du marché public

Pour chaque lot, le marché public sera conclu pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2027 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure.

La date de commencement des prestations est fixée **au 1er janvier 2027 à 00h00 ou à la date de notification à 00h00 si celle-ci est postérieure.**

2 - 2 - Reconduction

Le marché sera ensuite renouvelé annuellement de manière tacite par l'acheteur dans la limite totale de 5 ans (période ferme comprise). En cas de non reconduction, le titulaire du marché sera informé 2 mois avant la date prévue pour la reconduction.

Chaque marché prendra fin au 31 décembre 2031 à 24h00.

ARTICLE 3 - DECOMPOSITION DU MARCHE PUBLIC

Il est prévu une décomposition en lots. Les lots sont définis comme suit :

- **Lot n°1** : Assurance Multirisque Dommages aux biens meubles et immeubles
- **Lot n°2** : Assurance bris de machine et tous risques informatiques
- **Lot n°3** : Assurance risque cyber
- **Lot n°4** : Assurance responsabilité civile et protection juridique
- **Lot n°5** : Assistance
- **Lot n°6** : Assurance de la flotte automobile

Justification du non-allotissement du lot n° 4 :

Après étude, l'acheteur a décidé conformément aux règles de la commande publique, de ne pas allotir séparément les garanties de responsabilité civile et de protection juridique pour les raisons suivantes :

- ✓ La dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations

Ce choix est notamment justifié par la possibilité que les garanties de responsabilité civile et de protection juridique soient mobilisées à l'occasion d'un même événement, d'une même réclamation ou d'une même procédure. Leur séparation entre deux titulaires distincts serait alors susceptible de rendre plus complexe l'instruction et le suivi des dossiers, notamment pour déterminer l'articulation des garanties, la prise en charge des frais de défense, d'expertise et de procédure et, le cas échéant, la coordination des recours. Le regroupement permet ainsi de disposer d'un interlocuteur unique pour la gestion des dossiers susceptibles de relever de plusieurs garanties du lot.

- ✓ La dévolution en lots séparés risque de rendre financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations

La garantie de protection juridique représente une part limitée de l'économie du lot. La création d'un lot distinct conduirait à la gestion d'un contrat et d'un titulaire supplémentaires et serait susceptible d'engendrer des coûts et contraintes de gestion supplémentaires au regard de l'enjeu économique de cette garantie.

Au regard de ces considérations techniques et économiques, l'acheteur considère que la dévolution séparée de la protection juridique est susceptible de rendre plus difficile et plus coûteuse l'exécution des prestations.

La protection juridique demeure toutefois identifiée distinctement dans le cahier des clauses techniques particulières et dans la fiche de tarification.

4 - 1 - Type de procédure

La procédure de consultation utilisée est la suivante : appel d'offres ouvert européen en application des articles L. 2124-2, R. 2131-16 à 18, R. 2124-2 et R. 2161-2 à 5 du code de la commande publique

4 - 2 - Délai de validité des offres

Le candidat s'engage à maintenir son offre pendant une durée de **180 jours**, à compter de la date de réception des offres.

4 - 3 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- ✓ Le **Règlement de la Consultation** ;
- ✓ **L'acte d'engagement** (formulaire ATTR11) et ses **2 annexes par lot** :
 - Annexe n°1-Fiche tarification,
 - Annexe n°2-"Fiches des réserves".
- ✓ Le **cahier des clauses administratives particulières** (CCAP) commun à l'ensemble des lots ;
- ✓ Le cahier des **clauses techniques particulières** (CCTP) commun à l'ensemble des lots et ses 16 annexes :
 - Annexe n°1-CCTP-Plaquette présentation Institut Agro,
 - Annexe n°2-CCTP- Règlement intérieur Institut Agro,
 - Annexes n°3- CCTP-Sinistralités assurances :
 - *Annexe n°3.1-CCTP- Sinistralité « dommages aux biens »*,
 - *Annexe n°3.2-CCTP- Sinistralité « bris de machine »*,
 - *Annexe n°3.3-CCTP- Sinistralité « Responsabilité civile, protection juridique »*,
 - *Annexe n°3.4-CCTP- Sinistralité « voyage et assistance »*,
 - *Annexe n°3.5-CCTP- Sinistralité « flotte auto IA Dijon »*,
 - *Annexe n°3.6-CCTP- Sinistralité « flotte auto IA Rennes-Angers »*,
 - *Annexe n°3.7-CCTP- Sinistralité « flotte auto IA Montpellier »*,
 - Annexe n°4-CCTP-Parc Immobilier de l'Institut Agro,
 - Annexe n°5-CCTP-SPSI de l'Institut Agro (Extrait),
 - Annexe n°6-CCTP-Dispositifs de sécurité Institut Agro,
 - Annexe n°7-CCTP-Arrêté IMH 2013 IA Rennes Angers,
 - Annexe n°8-CCTP-Organisation évacuation incendie-Angers,
 - Annexe n°9-CCTP-PV CS-Angers 2025,
 - Annexe n°10-CCTP-Plan Angers,
 - Annexe n°11-CCTP-Plan bis Angers ABCDEFG,
 - Annexe n°12-CCTP-IA Dijon-ICPE Université de Bourgogne,
 - Annexe n°13-CCTP-IA Dijon- ICPE ESSILOR autorisation,
 - Annexe n°14-CCTP-Statistique voyage Institut Agro,
 - Annexe n°15-CCTP-Parc automobiles et engins Institut Agro,
 - Annexe n°16-CCTP-Parc Photovoltaïque IA Montpellier.
- ✓ **L'annexe « cadre de réponse technique »** ;
- ✓ **Les formulaires : DC1** "Lettre de candidature - désignation du mandataire par ses co-traitants", **DC2** "Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement", **DC4** "Déclaration de sous-traitance".

4 - 4 - Modalités d'obtention du dossier de consultation par voie électronique

En application de l'article R.2132-2 du code de la commande publique et de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, les

RC

soumissionnaires doivent télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité et répondre à la consultation via le site Internet : <https://www.marches-publics.gouv.fr> .

Les opérateurs économiques peuvent consulter et télécharger librement les DCE en ligne sans avoir à s'identifier (création d'un compte pour obtenir un couple identifiant/mot de passe). Toutefois, il est recommandé au candidat de s'inscrire et de s'identifier préalablement sur la plate-forme avant de télécharger le DCE (nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique) afin de pouvoir être informé des compléments qui lui seraient apportés. Dans le cas contraire, il ne pourra être alerté et obtenir les éléments additifs éventuels pour déposer une offre recevable.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents électroniques mis à disposition, le candidat doit disposer des logiciels permettant de lire les formats .zip, .pdf, .doc(x), .xls(x), .ppt, .rtf.

4 - 5 - Modifications de détail du dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4 - 6 - Compléments à apporter au cahier des charges

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au cahier des charges.

4 - 7 - Renseignements complémentaires

Les candidats pourront, jusqu'à **8 jours** maximum avant la date de remise des plis, adresser leurs demandes de renseignements complémentaires concernant la consultation sur la plateforme Place à l'adresse indiquée en page de garde du présent document.

4 - 8 - Unité monétaire

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché public dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

4 - 9 - Mode de financement et de règlement

Les prestations seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique. Le financement sera basé sur le budget de l'établissement.

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

Le paiement interviendra dans un délai maximum de 30 jours conformément aux clauses du CCAP.

ARTICLE 5 - VISITE ET APPRECIATION TECHNIQUE DES OFFRES

5 - 1 - Visite des locaux

Afin de permettre aux candidats qui le souhaitent de mieux appréhender les caractéristiques et l'environnement des risques objet du présent marché, des visites des sites et locaux de l'acheteur peuvent être organisées.

Ces visites sont facultatives et ne constituent en aucun cas une condition de recevabilité ou de validité des offres.

Les candidats souhaitant effectuer une visite devront en faire la demande auprès de l'acheteur dans les conditions et délais fixés ci-après.

Les demandes de visite devront être adressées à l'acheteur au plus tard 6 jours avant la date proposée pour la visite sur le profil acheteur préciser en page de garde du présent règlement de consultation.

Les modalités, dates et horaires des visites seront communiqués aux candidats concernés par l'acheteur. Les visites pourront être organisées individuellement ou collectivement, selon les contraintes d'organisation de l'acheteur.

La participation à une visite ne dispense pas les candidats de prendre connaissance de l'ensemble des documents de la consultation et des informations mises à leur disposition pour l'élaboration de leur offre.

Les candidats sont invités, lors de la visite, à formuler leurs éventuelles questions par écrit sur le profil acheteur mentionné en page de garde du présent document. Toute information apportée par l'acheteur au cours d'une visite et susceptible d'avoir une incidence sur l'élaboration des offres sera, le cas échéant, communiquée à l'ensemble des candidats dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation.

Aucune modification des documents de la consultation ne pourra résulter des seules informations communiquées oralement lors des visites.

L'absence de visite ne pourra en aucun cas être invoquée par le titulaire pour justifier, en cours d'exécution du marché, une modification de son offre, de ses garanties, de ses franchises, de ses conditions tarifaires ou de toute autre stipulation contractuelle.

5 - 2 - Appréciation technique des offres

L'appréciation technique des offres se fera notamment sur la base du cadre de réponse technique (mémoire technique) et de la fiche des réserves ainsi que des éventuels éléments complémentaires fournis par le candidat pour présenter son offre.

Le candidat devra obligatoirement compléter le cadre de réponse technique et la fiche des réserves sous peine de voir son offre qualifiée d'irrégulière.

ARTICLE 6 - MODALITES DE REMISE DES PLIS DE CANDIDATURES ET D'OFFRES

6 - 1 - Mode de dévolution

Le candidat peut présenter une offre pour un lot ou pour l'ensemble des lots.

6 - 2 - Dispositions relatives aux sous-traitants

Le titulaire d'un marché public de travaux, services ou fournitures nécessitant des travaux de pose ou d'installation ou comportant des prestations de service est habilité à sous - traiter l'exécution de certaines parties de son marché public, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations égales ou supérieures à 600 € TTC.

Le sous-traitant devra obligatoirement être accepté et ses conditions de paiement agréées par la personne publique.

L'acceptation de la demande d'agrément d'un sous-traitant et des conditions de paiement correspondantes est possible en cours de marché public. Pour ce faire, le titulaire doit fournir, dûment complété, et signé le formulaire "Déclaration de sous-traitance" (ou formulaire DC4 en vigueur).

6 - 3 - Dispositions relatives aux groupements

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

A l'attribution du marché public, la personne publique n'imposera aucune forme de groupement.

RC

Spécificités co-traitance et / ou coassurance :

Les contrats d'assurances peuvent être proposés au pouvoir adjudicateur par des groupements conjoints, en application des dispositions des articles R2142-19 à 24 et 26 du code de la commande publique.

L'apéríteur désigné à l'acte d'engagement représente, le cas échéant, l'ensemble des co-assureurs prestataires et membres du groupement, vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

La coassurance s'exercera dans les conditions prévues par le code des assurances.

Les groupements conjoints, dont le code de la commande publique relatif aux marchés publics prévoit l'existence aux articles R2142-19 à 24 et 26 n'engagent chacun de leur participant qu'à la hauteur de leur participation en coassurance.

Le partage du risque entre les coassureurs, exprimé en pourcentage, doit être indiqué dans l'offre.

Les membres du groupement sont représentés par un mandataire. Dans le cas d'un contrat d'assurance, le rôle de mandataire est rempli par l'apéríteur. Les clauses de tels contrats, qui doivent être établies dans le respect des dispositions du code des assurances, décrivent les engagements respectifs pris par l'apéríteur, les autres assureurs membres du groupement et l'assuré.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

6 - 4 - Présentation des plis

Les candidats devront obligatoirement remettre leurs plis de candidatures et d'offres sous forme dématérialisée, sous peine de voir leur offre qualifiée d'irrégulière (articles L.2132-2 et R 2132-7 du code de la commande publique).

Une transmission sur support physique électronique (type clé USB, CD-Rom ...) n'est pas considérée comme dématérialisée.

Une signature manuscrite scannée et apposée sur un document n'est pas considérée comme une signature originale. Elle n'a pas de valeur juridique.

6 - 5 - Contenu des plis

Le pli du candidat contient **impérativement** les documents suivants **obligatoirement présentés en français ou accompagnés d'une traduction en français.**

CANDIDATURES
<u>1-Formulaires :</u> - DUME Ou - Lettre de candidature et désignation du mandataire par ses co-traitants : formulaire de type DC1 en vigueur ou équivalent et - Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement : formulaire de type DC2 en vigueur ou équivalent) <i>NOTA : En cas de candidature groupée, le formulaire "Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (formulaire DC2 en vigueur) devra être rempli par chaque membre du groupement.</i> <u>2- Capacités professionnelles et techniques :</u> -Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

-Une **déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat** et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

-Des **certificats de qualification professionnelle** établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres :

→ Niveau minimum de capacité exigé pour tous les lots :

Les candidats justifient de leur aptitude à exercer l'activité d'assurance et des capacités nécessaires à l'exécution du marché.

À ce titre, ils produisent, selon leur qualité :

- **Entreprises d'assurance :**

- une attestation ou un justificatif d'agrément délivré par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), précisant la référence de l'agrément ou le numéro de l'entreprise régulée ;

- **Courtiers ou sociétés de courtage :**

- un justificatif d'immatriculation au Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS), en cours de validité ;

- une copie du mandat délivré par la ou les entreprises d'assurance les habilitant à présenter et à gérer le risque, précisant expressément l'étendue des pouvoirs qui leur sont conférés.

- **Agents généraux :**

- une copie de leur mandat d'agence ou de leur mandat d'exclusivité.

3- Capacité économique et financière :

-Déclaration concernant le **chiffre d'affaires global du candidat** portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière, par tout autre moyen.

4- Pouvoir de signature de la personne habilitée.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière, par tout autre moyen.

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, il devra produire les pièces relatives à ces intervenants visés au présent article ci-dessus.

Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet ou ces intervenants pour l'exécution du présent marché par un engagement écrit du ou des sous-traitants.

Il est précisé, que dans ce cas, si le candidat est déclaré attributaire, il devra obligatoirement communiquer un acte de sous-traitance signé au plus tard à la notification du marché public.

OFFRES

Pour chaque lot :

- 1- **L'acte d'engagement et ses annexes complétée** : Tarification financière ; Fiche des réserves
- 2- Le cas échéant, le ou **les actes de sous-traitance** de ou des opérateurs économiques sur le(s)quel(s) le candidat s'appuie, à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés des prestataires ;
- 3- **Le cadre de réponse technique** dûment renseignées qui constituera l'offre technique du candidat (mémoire technique retraçant les éléments souhaités au regard des critères et des sous critères demandés dans le cadre de la présente consultation). Toutes les données demandées doivent présenter un caractère strictement professionnel et être formulées de manière à permettre une évaluation objective de la qualité technique de l'offre ;
- 4- En application du code du travail, les candidats doivent indiquer si, dans le cadre de l'exécution du marché public, ils ont l'intention d'avoir recours à des salariés détachés (**déclaration de détachement**).

En cas d'absence ou d'incomplétude d'une ou plusieurs pièces, **l'offre du candidat sera déclarée irrégulière.**

En application des dispositions de l'article R2152-2 du code de la commande publique, l'acheteur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Le pouvoir adjudicateur n'impose pas la signature de l'acte d'engagement au dépôt de l'offre ; seul le candidat classé en 1^o position sera tenu de le signer.

Toutefois, afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution du marché, les candidats sont vivement invités à fournir un acte d'engagement signé dès la remise de l'offre.

A l'issue de la procédure de passation, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, qui n'aurait pas déposé un acte d'engagement signé, sera invité à régulariser son offre en signant, **sous 6 jours ouvrés maximum**, son acte d'engagement. A défaut, le marché ne pourra pas lui être attribué et ce dernier sera attribué au candidat dont l'offre a été classée en seconde position.

Il est rappelé au candidat que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

Le cas échéant, en cas de sous-traitance, il est demandé au(x) candidat(s) classé(s) en première position de fournir un acte de sous-traitance signé, au plus tard à la notification du marché public.

6 - 6 - Envoi et réception des plis

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en cas d'envois successifs, seul le dernier pli reçu sera ouvert.

Les autres plis, précédemment déposés par l'opérateur économique, seront rejetés sans avoir été ouverts. **En conséquence, en cas d'omission d'une pièce constituant le dossier de candidature et/ou d'offre, le candidat devra, pendant la période de remise des offres, renvoyer l'intégralité de son dossier de candidature et d'offre.**

Le dépôt des offres se fera exclusivement sur le site de la plateforme des achats de l'état à l'adresse figurant en page de garde du présent document.

Seuls pourront être ouverts les plis reçus au plus tard à la date et l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence et en page de garde du présent document.

Un guide d'utilisation à destination des candidats est disponible sur le site dans l'onglet « aide ». En cas de difficultés, il est possible de contacter le support « clients » par courrier électronique à l'adresse suivante : place.support@atexo.com.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après

RC

la date et l'heure limite est considéré comme hors délai. La date et l'heure prises en compte pour la remise des réponses sont celles données par la plateforme PLACE à réception des documents envoyés par le candidat.

Les formats compatibles avec le système informatique de l'Institut Agro sont les suivants : .doc ; .xls ; .ppt ; .pdf ; .rtf, .zip, .docx, .xlsx, .pptx ;

Le candidat est invité à transmettre le bordereau de prix au format .xls où .xlsx (.doc où .docx où .PDF) et le cadre de sa réponse technique au format .doc, .docx (où .PDF) ;

- Ne pas utiliser de fichiers exécutables .exe ;
- Ne pas utiliser de macros ;
- Ne pas utiliser de liaisons de données dans ses documents.

La sécurité des transactions est garantie par l'utilisation d'un réseau sécurisé (https). La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis.

Le candidat s'assurera avant l'envoi de son pli et/ou de son support physique électronique que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la réponse. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu, et le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

Le candidat dispose de la faculté d'envoyer une copie de sauvegarde de sa réponse par voie dématérialisée.

Cette copie de sauvegarde devra être remise contre récépissé ou, si elle est envoyée par la poste par tout moyen donnant date et heure certaine (RAR, Transporteur...) et parvenir à destination impérativement avant la date et heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

Direction des Achats Marchés Publics

Bâtiment 1 - 1er étage

- Bureau 103 -

2 Place Pierre Viala

34060 Montpellier Cedex 2

En cas de remise de la copie de sauvegarde en mains propres, l'attention des candidats est appelée sur le fait que la remise des plis dans les locaux de l'Institut Agro Montpellier s'effectue du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 (heures françaises), sauf week-end, jours fériés.

Les plis contenant les copies de sauvegardes qui n'auront pas nécessité d'ouverture seront détruits par l'Institut Agro à l'issue de la procédure de passation du marché.

Tout retard dans l'arrivée de la copie de sauvegarde dû à la défaillance d'un transporteur ne saurait engager la responsabilité de l'Institut Agro mais du seul transporteur.

Les candidats sont donc invités, s'ils entendent transmettre leur copie de sauvegarde par voie postale, de les confier au transporteur de leur choix dans les délais lui permettant de remettre le pli avant la date et l'heure limites.

L'Institut Agro délivrera un récépissé daté et signé, mentionnant l'horaire précis du dépôt. Seul ce document transmis au transporteur lors de la réception de la copie de sauvegarde fait foi pour justifier du dépôt dans les délais fixés.

ARTICLE 7 - VERIFICATION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS

L'acheteur vérifiera que les candidats ne relèvent pas d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché, satisfont aux conditions de participation à la procédure, peuvent produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur.

Si, en application des dispositions de l'article R 2143-4 du code de la commande publique, le candidat a présenté sa candidature sous la forme d'un DUME, il devra, s'il est désigné attributaire, fournir toutes les informations et justificatifs demandés à l'article 6.5 du présent document, permettant d'apprécier qu'il dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public.

De plus, les candidats sont informés qu'à tout moment, afin d'assurer le bon déroulement de la procédure, le pouvoir adjudicateur peut demander à un soumissionnaire de fournir tout ou partie des certificats et documents justificatifs requis, si ceux-ci n'ont pas été fournis lors du dépôt.

L'acheteur contrôlera le respect des niveaux minimaux de capacité imposés.

En cas de cotraitance ou de sous-traitance, les candidatures seront vérifiées à partir de l'ensemble des capacités et qualités des membres du groupement, y compris celles des sous-traitants (sous réserve, dans ce dernier cas, de la remise par le candidat, en cas de sous-traitance annoncée dans son dossier de candidature, d'un engagement écrit du ou des sous-traitants).

ARTICLE 8 - EXAMEN, ANALYSE ET CLASSEMENT DES OFFRES

Pour chaque lot, l'analyse des offres sera effectuée à partir des critères suivants pondérés :

Critères d'attribution		Pondération
1	Valeur technique	55
2	Prix	40
3	Performance environnementale et engagements responsables liés à l'exécution du marché	5

Modalités de calcul de la note finale attribuée au candidat :

✓ **Critère n°1 « Valeur technique » :**

Sous-critères		Pondération
1.	Nature et étendue des garanties	45
2.	Qualité de gestion des sinistres et accompagnement	30
3.	Plafonds d'indemnisation, franchises et limites contractuelles d'indemnisation (LCI)	15
4.	Stabilité et sécurisation de la couverture assurantielle	10

Le critère n°1 sera apprécié au regard de l'offre technique remise par le candidat, notamment de **l'annexe « Cadre de réponse » et de l'annexe « Fiche des réserves »**, ainsi que, le cas échéant, de tout document complémentaire remis à l'appui de son offre.

Le cadre de réponse et la fiche des réserves sont obligatoires. Leur absence rend l'offre irrégulière. Ces documents doivent être intégralement complétés par le candidat.

Pour chaque sous-critère, le candidat obtiendra une note à partir du barème suivant :

- 0 à < 2- Insuffisant
- 2 à < 4- Peu satisfaisant
- 4 à < 6- Acceptable

RC

6 à < 8- Satisfaisant
8 à 10- Très satisfaisant

Note sur 10	Appréciation
0 à < 2- Insuffisant	L'offre présente des insuffisances majeures au regard des attentes de l'acheteur. Les garanties, moyens ou engagements proposés sont absents, très incomplets ou ne répondent que partiellement aux exigences du cahier des charges. Des réserves importantes ou limitations significatives affectent la qualité de la couverture proposée.
2 à < 4- Peu satisfaisant	L'offre répond partiellement aux besoins exprimés mais présente des insuffisances notables. Les garanties, modalités de gestion ou moyens proposés restent limités, peu détaillés ou comportent des réserves susceptibles de réduire sensiblement la qualité de la prestation attendue.
4 à < 6- Acceptable	L'offre répond aux exigences essentielles du cahier des charges. Les garanties et modalités proposées sont satisfaisantes mais présentent peu d'éléments différenciants ou d'amélioration particulière par rapport aux attentes minimales de l'acheteur.
6 à < 8- Satisfaisant	L'offre présente une réponse complète et adaptée aux besoins de l'établissement. Les garanties, l'organisation proposée et les engagements du candidat sont clairement détaillés et apportent des éléments qualitatifs supérieurs aux exigences du cahier des charges.
8 à 10- Très satisfaisant	L'offre présente une réponse particulièrement qualitative, complète et optimisée. Elle démontre une excellente compréhension des besoins de l'établissement, propose des garanties et services à forte valeur ajoutée, avec des engagements précis, opérationnels et peu ou pas de réserves.

L'appréciation de chaque sous-critère tient notamment compte de la conformité de l'offre au cahier des charges, des éventuelles réserves ou limitations formulées par le candidat, ainsi que des améliorations ou garanties complémentaires proposées, dès lors qu'elles présentent un intérêt pour l'établissement.

La note de chaque sous-critère est calculée selon la formule suivante :

Note sous-critère = (Note obtenue par le candidat / Note maximale pouvant être obtenue) × Pondération du sous-critère

Une note technique globale sera obtenue en additionnant les notes obtenues pour chaque sous-critère.

La note finale de ce critère sera calculée selon la formule suivante :

Note critère n°1 = (Note technique obtenue par le candidat / Note technique maximale pouvant être obtenue) * Pondération du critère

✓ **Critère n°2 « Prix » :**

Le prix des prestations sera apprécié au regard de l'annexe financière à l'acte d'engagement.

Une note sera attribuée en application de la formule suivante :

Prix le plus bas / Prix proposé par le candidat * le poids du critère

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, le candidat sera invité à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

✓ **Critère n°3 « Performance environnementale et engagements responsables liés à l'exécution du marché » :**

Ce critère 3 sera apprécié au regard du **cadre de réponse complété** par le candidat relatif aux engagements environnementaux et responsables directement liés aux conditions d'exécution du marché. Le cadre de réponse est obligatoire. **Son absence rend l'offre irrégulière.**

Le critère sera apprécié au regard des éléments renseignés dans le cadre de réponse, portant notamment sur la prévention des risques, la gestion responsable des sinistres et l'organisation de l'exécution du marché.

Le candidat obtiendra une note à partir du barème suivant :

- 0 à < 2- Insuffisant
- 2 à < 4- Peu satisfaisant
- 4 à < 6- Acceptable
- 6 à < 8- Satisfaisant
- 8 à 10- Très satisfaisant

Note sur 10	Appréciation
0 à < 2- Insuffisant	Absence d'engagement ou réponse ne permettant pas d'identifier de dispositif applicable au marché
2 à < 4- Peu satisfaisant	Engagements limités ou peu détaillés
4 à < 6- Acceptable	Engagements pertinents mais restant généraux ou partiellement opérationnels
6 à < 8- Satisfaisant	Engagements structurés, concrets et adaptés aux besoins de l'établissement
8 à 10- Très satisfaisant	Démarche complète, opérationnelle et assortie d'engagements précis et mesurables

La note finale de ce critère sera calculée selon la formule suivante :

Note critère n°3 = (Note obtenue par le candidat / Note maximale pouvant être obtenue) * le poids du critère

✓ **Note finale :**

La note **finale Nf (sur 100)** est la **somme** des notes pondérées.

Une note finale correspondant à la somme des notes obtenues par critère sera établie.

Le candidat qui aura obtenu la meilleure note sera classé en premier.

ARTICLE 9 - VARIANTES

9 - 1 - **Variantes à l'initiative des soumissionnaires (variantes libres)**

Les variantes à l'initiative des candidats sont autorisées.

Elles devront obligatoirement être accompagnées d'une offre de base conforme aux exigences du CCTP. Les variantes proposées ne pourront porter que sur des éléments contractuels ou techniques présentant un intérêt pour l'établissement, sous réserve de respecter les exigences minimales définies au CCTP.

Les variantes libres seront analysées uniquement lorsqu'elles sont présentées avec une offre de base conforme au CCTP. Elles feront l'objet d'une analyse distincte de l'offre de base et ne seront examinées que si l'offre de base est régulière, acceptable et appropriée.

Il est rappelé aux candidats que l'acheteur doit pouvoir respecter ses obligations en matière de remise en concurrence dans le respect des règles de la commande publique.

9 - 2 - **Variantes à l'initiative du pouvoir adjudicateur**

En complément de l'offre de base, le présent marché comporte, pour certains lots, des variantes exigées par l'acheteur ou des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) obligatoires, définies dans les articles

correspondants du Cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Les variantes exigées constituent des solutions alternatives à l'offre de base. Les conditions de présentation de ces variantes sont définies dans le CCTP.

Les PSE obligatoires constituent des prestations complémentaires à l'offre de base. Elles doivent obligatoirement être chiffrées par les candidats dans les conditions définies dans le CCTP. Leur éventuelle mise en œuvre est décidée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions prévues par le présent règlement de la consultation.

Les lots concernés sont les suivants :

N° LOT	Désignation du lot	Article du C.C.T.P. concerné	Variante exigée	Prestation supplémentaire éventuelle obligatoire	Nombre
1	Assurance multirisque dommages aux biens meubles et immeubles	Article 2.3	Oui	Non	3
4	Assurance responsabilité civile et protection juridique	Article 5.3	Oui	Non	1
6	Assurance de la flotte automobile	Article 7.2.1 et 7.2.2.3	Non	Oui	2

✓ **Pour les lots comportant une (ou plusieurs) variante(s) exigée(s)**, les candidats remettent obligatoirement une offre de base conforme au programme de garanties défini au CCTP et la ou les variantes exigées par l'acheteur correspondant au programme alternatif de garanties défini au CCTP. Ces variantes constituent une alternative à l'offre de base. **Les deux offres (base et variante(s)) sont obligatoires. L'absence de remise de l'une d'elles rend l'offre irrégulière.**

Les offres de base et les variantes exigées sont analysées selon les mêmes critères d'attribution et la même méthode de notation.

Les offres de base font l'objet d'un classement distinct des variantes exigées.

À l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur retiendra, pour chaque lot, soit le programme correspondant à l'offre de base, soit celui correspondant à la variante imposée. Le classement définitif sera alors établi entre les seules offres correspondant au programme retenu.

✓ **Pour le lot comportant des PSE obligatoires**, les candidats remettent l'offre de base et doivent également obligatoirement le chiffrage distinct de chacune des PSE, conformément aux modalités définies dans le CCTP et la pièce financière du marché.

Pour les PSE obligatoires, l'acheteur analyse les offres sur la base d'un tableau tenant compte de l'ensemble des offres et de la (ou des) PSE obligatoire(s) retenue(s).

Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de retenir ou de ne pas retenir les PSE dans les conditions prévues par les documents de la consultation.

Sous peine de rejet de l'offre, les candidats doivent impérativement répondre à toute variante exigée et chiffrer toutes les PSE obligatoires.

ARTICLE 10 - NEGOCIATION

Sans objet.

ARTICLE 11 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC

Conformément aux articles L2141-2 et 3, R2143-7 à 10 et R 2144-4 du code la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public devra transmettre les éléments et attestations qui justifient qu'il ne relève pas d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché.

En cas de sous-traitance, le candidat doit transmettre ces documents pour le ou les sous-traitants.

En application de l'arrêté du 17 mars 2021 modifiant l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique, les candidats authentifiés pourront déposer et rendre accessibles leurs certificats, à jour, dans leur coffre-fort électronique.

Celui-ci se trouve sur la page d'accueil de la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Il n'est pas nécessaire de déposer également ces certificats dans l'offre : ils seront accessibles, à la condition que le moyen d'accès au coffre-fort ait été précisé dans l'offre.

Les certificats concernés sont les suivantes :

- L'impôt sur le revenu, les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée ;
- Les déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, délivrées par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale ;
- Les déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, délivré par la mutuelle sociale agricole ;

Conformément à l'article D8254-2 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2(2) employés par le titulaire devra être transmise à la notification du marché.

Cette liste doit préciser pour chaque salarié :

- 1° Sa date d'embauche ;
- 2° Sa nationalité ;
- 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, devra remettre **un RIB** (relevé d'identité bancaire), ainsi qu'une **attestation d'assurance** telle que définie dans le cahier des charges particuliers.

En cas d'absence de certificats valides, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue.

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

ARTICLE 12 - NOTIFICATION DU MARCHE PUBLIC

La notification consiste en l'envoi d'une copie du marché au titulaire via la plateforme électronique <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

ARTICLE 13 - RECOURS CONTENTIEUX

Instances chargées des procédures de recours contentieux

Tribunal administratif de Paris

7 rue de Jouy
75 181 Paris Cedex 04
Tél. : 01 44 59 44 00
Fax : 01 44 59 46 46

greffe.ta-paris@juradm.fr
<https://paris.tribunal-administratif.fr>

RC

Toute demande d'informations sur les voies et délais de recours doit être formée auprès de la présente juridiction.

Introduction des recours contentieux

- ***Un référé précontractuel*** peut intervenir pendant toute la phase de passation, de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence jusqu'à la signature du marché public (article L 551-1 du code de justice administrative).
- ***Un référé contractuel*** peut être formé à partir de la signature du marché public, dans un délai au plus égal à six mois (article L 551-13 du code de justice administrative).
- ***Un référé suspension***, assorti d'une demande en annulation dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir, peut être formé sur toute décision unilatérale concourant à la conclusion du marché public. Le recours doit être introduit à compter de la date de notification ou de publication de la décision mais avant la signature du marché public (article L. 521-1 du code de justice administrative).
- ***Un recours pour excès de pouvoir*** peut être formé dans les 2 mois de la notification d'une déclaration sans suite ou d'une déclaration d'infructuosité.
- ***Un recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat*** peut être formé par les candidats évincés dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication de la décision de signer le marché public.